

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 006-525/12/BC

■ Cession à titre onéreux au profit de Monsieur Philippe Kerembellec d'un lot de terrain situé dans le lotissement d'activités la Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule.

DUFSV 12/8635/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Roquefort-la-Bédoule a engagé en 1986 la réalisation d'un lotissement communal destiné à accueillir des entreprises sur le site de la Plaine du Caire. Cette zone d'activités a, depuis, fait l'objet de deux extensions au début et à la fin des années 90.

Dans le cadre des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique qui lui sont dévolues depuis sa création en 2002, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre en régie d'une ultime opération d'extension de la zone d'activités de la Plaine du Caire.

Le Parc d'activités de la Plaine du Caire IV s'étend sur une superficie totale d'environ 5 hectares, à vocation économique, les lots commercialisés étant destinés à accueillir des petites et moyennes entreprises.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur le lotissement d'activités La Plaine du Caire IV, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations afin de vendre les différents lots constituant ledit parc d'activités.

Par délibération n°DEV 007-110/11/BC du 28 mars 2011, le Bureau de Communauté a approuvé la cession au profit de Monsieur Philippe Kerembellec d'un des lots du lotissement d'activités.

La réalisation par un géomètre expert du document d'arpentage du lot n° 9 a révélé une différence substantielle de superficie nécessitant la conclusion d'un nouvel accord sur le prix entre les parties.

Aussi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède au profit de Monsieur Philippe Kerembellec le lot n° 9 en nature de terrain nu viabilisé d'une superficie définitive de 1 516 m² à détacher des parcelles cadastrées section AX numéros 13, 14, 15 et section E numéro 93 moyennant la somme de 90 960 euros hors taxes soit le prix de 60 euros/m² hors taxes conformément à l'avis de France Domaine

Conformément aux documents d'urbanisme, la SHON maximale de l'opération envisagée par l'acquéreur sur le terrain est de 758 m² environ destinée à une activité de travaux d'étanchéité de bassin.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° DEV 007-110/11/BC du 28 mars 2011 ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 1 516 m² environ situé sur le site du lotissement d'activité La Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule, permettra la réalisation d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'une activité de travaux d'étanchéité de bassin.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération n° DEV 007-110/11/BC du 28 mars 2011.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder au profit de Monsieur Philippe Kerembellec, une emprise foncière de 1 516 m² environ à détacher des parcelles cadastrées Section AX n° 13, 14, 15 et section E n° 93 au prix de 90 960 euros hors taxes.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de Monsieur Philippe Kerembellec.

Article 5 :

La recette correspondante sera inscrite au budget annexe Opérations d'aménagement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous Politique B 330 – Nature 7015 – Fonction 90.

Pour Visa,
le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI